

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2018/2019
ADDITIF N° 37

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 19 novembre 2018 à 10h00 au 23 novembre 2018 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec questions.

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détails du lot :

- **1 lot « 1 séjour de 2 jours pour 4 personnes à « Europa Park » à Rust en Allemagne » d'une valeur unitaire de 718 euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 1 nuit en chambre familiale dans un hôtel 4*,
- Le petit déjeuner sous forme de buffet,
- 1 entrée au Parc « Europa Park » valable pendant 2 jours pour 4 personnes

Le séjour est valable jusqu'au 18 novembre 2019, selon calendrier d'ouverture du parc hors mois d'août et d'octobre et selon disponibilités.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens. Le gagnant et ses accompagnateurs devront impérativement se munir d'une carte d'identité valide au moment du départ.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites et actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.